



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques Chroniques 64

Pau, le 16 juin 2025

Référence : DREAL/2025D/4659
Code AIOT : 0100287228

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 9 décembre 2024

Contexte et constats

JC FAMILY 4x4

7, chemin Fourcet
64230 Lescar

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection, réalisée le 9 décembre 2024, de l'établissement exploité par la société JC FAMILY 4x4 et implanté 570 chemin de Madine sur la commune de Momas (64230). Cette partie « Contexte et constats » n'est pas publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

La gendarmerie nationale organise chaque année une action appelée « Opération Territoire Propre » (OTP) qui consiste à contrôler des sites repérés précédemment, sur lesquels il y a une suspicion de dépôt illégal de déchets et de gestion irrégulière de déchets.

L'inspection réalisée le 9 décembre 2024 s'inscrit dans le cadre de cette action nationale menée par la gendarmerie, à laquelle était conviée à participer l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

JC FAMILY 4x4
570,chemin de Madine – 64230 Momas
Code AIOT dans GUN : 0100287228
Régime : non classé
Non Seveso / Non IED

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative,
- activités exercées sur le site.

Présentation de la société

La société JC FAMILY 4x4 possède son établissement principal au 7 chemin Fourcet sur la commune de Lescar (64230).

Elle y exerce une activité d'achat / vente et de réparations de véhicules de type 4 × 4.

La gérante de la société est également propriétaire de terrains agricoles détenus par une société civile immobilière, la SCI CARDOSOS Avenir, sur la commune de Momas, sur lesquels sont garés des véhicules de type 4 × 4 provenant du garage situé à Lescar.

Situation administrative

Le tableau de classement des activités s'établit comme suit :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité totale des installations	Régime
2712.1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	/	Non classé

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet d'une proposition de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Information
1	Situation administrative Tableau de classement des activités	Code de l'environnement Annexe à l'article R. 511-9	Transmission du rapport à Monsieur le maire de Momas

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de l'inspection du 9 décembre 2024, il a été constaté un stockage de véhicules de type 4 × 4 sur les parcelles cadastrées 1247 et 1249 de la section OB de la commune de Momas.

Les véhicules sont en bon état, mais ils doivent faire l'objet de réparations.

L'activité exercée ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les parcelles concernées figurent en zone agricole du PLUi de la communauté de commune des Luys en Béarn, sur laquelle ce type d'activité n'est pas autorisé.

Une copie du rapport d'inspection est adressée à Monsieur le maire de la commune de Momas.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative – Tableau de classement des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9 (*Rubrique 2712*)

Prescription contrôlée :

La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées :

Libellé de la rubrique	Régime
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Enregistrement
1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²	

Constats :

Le jour de l'inspection, des véhicules, essentiellement de type 4 × 4 et de type SUV, sont garés sur les parcelles n° 1247 et 1249 de la section OB de la commune de Momas.

Les véhicules sont garés sur des terrains agricoles autour d'un ancien bâtiment à usage agricole.

Les véhicules paraissent être en bon état. L'exploitant précise que son épouse est gérante d'un atelier de réparation de véhicules de type 4 × 4 situé à Lescar.

Les coordonnées du garage sont les suivantes : JC FAMILY - 7, chemin Fourcet - 64230 Lescar

Les locaux du garage de Lescar étant trop petits, certains véhicules sont garés provisoirement sur le site de Momas.

À l'intérieur du bâtiment, on constate la présence d'un atelier mécanique (pont élévateur, outils, etc.).

La personne rencontrée précise que l'atelier mécanique n'est utilisé que pour réparer ses propres véhicules.

Observations :

1) Activité

L'activité exercée n'est pas une activité de dépollution de véhicules hors d'usage (rubrique 2712 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Cette activité ne relève pas de la compétence de l'inspection des installations classées.

2) Urbanisme

Il convient de noter que les terrains sur lesquels sont garés les véhicules destinés à être réparés sont classés en zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Luys en Béarn – Territoire Sud, approuvé en conseil communautaire du 6 février 2020.

Le règlement du PLUi stipule que sont autorisées en zone agricole (A) :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du Code rural et de la pêche maritime,

- les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif, [...]

L'activité de garage, de réparation automobile et de stockage de véhicules n'est pas autorisée sur les parcelles susvisées.

Les règles applicables en matière d'urbanisme ne relèvent pas des compétences de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées :

- du point de vue du Code de l'environnement : sans suite
- du point de vue du Code de l'urbanisme : information à Monsieur le maire de la commune de Momas

Proposition de suites :

Transmission du rapport d'inspection à Monsieur le maire de Momas, compétent en matière d'urbanisme.